

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Etai^{ent} présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, CHABANNE Éric, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, LOUBERE David, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : HUREL Catherine, LAULOM Vincent

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M^{me} HUREL a donné procuration à M^{me} LOUBERE,
M. LAULOM a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : M. CHABANNE Eric

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

➤ Date convocation :

25/05/2023

**BIBLIOTHEQUE
AUGMENTATION
HEURES OUVERTURE
AU PUBLIC**

2023-029

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'entretien avec les représentants de la DRAC. Considérant la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement d'un agent de la Communauté des Communes du Pays Tarusate, et que dans ce cadre, l'agent effectue un stage d'observation à la bibliothèque de la Commune depuis le 12 décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant que la présence de cet agent a permis une ouverture supplémentaire de 17h50 heures hebdomadaires,

Considérant une augmentation de la fréquentation de la bibliothèque du public et de l'école de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix présentes et représentées,

VALIDE le principe d'augmentation d'ouverture au public de la bibliothèque de la commune en proposant de nouveaux services à raison de 7 heures hebdomadaires supplémentaires

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la DRAC.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE

